



# COMMISSION REGIONALE MEDICALE

## PV n°2, réunion du 14 mars 2025 en visioconférence

**Présent** : Dr Abdoukarim ABAINE,

**Absent excusé** : Baco Moussa ABDELKADER.

**Assistent** : Rifouanti SOUFFOU (Secrétaire Arbitrage), Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général).

**Ordre du jour** :

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2025.

### Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

**LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE EST UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS**

**RAPPEL NOTICE D.M.A**

## DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

**En fonction de l'âge des arbitres précités**

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1<sup>er</sup> juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

**Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné par la page 7 du DMA •**

☞ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

**Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné (e) par les pages 2 à 6 du DMA •**

☞ Vous devez :

**Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"**

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"

- Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)



- **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.2 à 5)
- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA

**Rappel** : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

**Vous avez 35 ans et plus** • vous êtes concerné par les pages 2 à 5 du DMA •

⇒ Vous devez :  
Présenter un DMA chaque saison.

*Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués*

**Rappel** : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

### CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

⇒ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

⇒ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'Arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

**Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1<sup>er</sup> DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 4. Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⇒ A SAVOIR :

- Les Praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le Médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la Commission Médicale de la Ligue délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- La Ligue est là pour vous guider et vous accompagner...



## PRÉAMBULE

Le DMA (page 2 à 5) correspond au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage. Selon les articles 69 et 76 du code de déontologie médicale, nous attirons votre attention sur l'importance de l'ensemble des examens demandés dans le cadre d'une politique de prévention de la santé et de la pratique du...

La prise en compte des facteurs de risque est nécessaire et l'avis d'un spécialiste peut être requis. Il est préconisé que ce DMA soit effectué par un médecin fédéral du football ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport, à défaut le médecin généraliste de l'arbitre peut l'établir.

La Commission Médicale de district ou de ligue de l'arbitre fait lecture de tous les éléments constituant le dossier et valide l'autorisation d'arbitrer.

En cas d'avis médical défavorable de la commission médicale concernée, ou si la constitution administrative du dossier est incomplète, l'autorisation d'arbitrer ne sera pas délivrée.

**Le Médecin Fédéral National**

EXAMEN CARDIOLOGIQUE : anomalie éventuelle

**Selon l'avis du Médecin, du Cardiologue ou présence de signes fonctionnels : la fréquence des examens peut être modifiée et d'autres exigés**

PRESSION ARTÉRIELLE	
FRÉQUENCE CARDIAQUE DE REPOS	
INTERPRÉTATION ECG si nécessaire (joindre le tracé)	
ÂGE	Joindre les tracés et interprétations des examens cardiologiques
MOINS DE 18 ANS	<b>AUCUN EXAMEN CARDIAQUE À EFFECTUER</b>
DE 18 ANS À +	<b>Une seule fois par carrière réaliser une Échographie cardiaque.</b> Cet examen exigé lors du 1er DMA est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date dudit DMA. L'Epreuve d'Effort à visée cardiologique n'est pas recommandée mais le cardiologue peut l'imposer en fonction des besoins
DE 18 À 34 ANS INCLUS	<b>Une seule fois sur la tranche d'âge : ECG de repos</b> > Cet examen exigé lors du 1er DMA : aucun délai n'est accordé, il doit être présenté lors de ce 1er DMA
DE 35 ANS À +	<b>Tous les 5 ans : Bilan chez un cardiologue</b> avec analyse des facteurs de risque, lecture du bilan biologique, examen clinique, ECG de repos. Seul le cardiologue au vu des résultats prendra la décision de compléter le bilan par une Echographie cardiaque, une épreuve d'effort à visée cardiologique, une Echographie d'effort, une IRM cardiaque, un score calcique...

**La commission Fédérale Médicale, avec l'aide du groupe des experts Cardiologues de la FFF, a décidé qu'à partir de 35 ans puis tous les 5 ans, le Cardiologue est le seul décideur des examens en fonction des facteurs de risque, de l'examen clinique... Il peut juger qu'aucun examen n'est nécessaire comme il peut imposer tel ou tel examen avant de prendre la décision.**

**Cela est effectif dès la saison 2025. L'épreuve d'effort ici est donc à l'appréciation du Cardiologue... Toutefois, si l'épreuve d'effort n'est pas à faire, le Cardiologue devra le préciser sur le DMA.**



**Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :**

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
<b>NASSERDINE ALI AHMED</b> N° licence : 2 548 286 498	USJ TSARARANO Affiliation : 542 132	R4	<b>FAVORABLE</b>
<b>HARITHI EL HASSANE</b> N° licence : 2 547 575 635		R2	<b>FAVORABLE</b>
<b>ABDOU NASSUOUDINE</b> N° licence : 9 602 615 865		R4	<b>FAVORABLE</b> <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2026.</i>
<b>NADHIROU GAEL</b> N° licence : 9 603 052 711	ESPERANCE ILONI Affiliation : 563 559	STG	<b>FAVORABLE</b>
<b>ATTOUMANI INSSA</b> N° licence : 2 546 812 594		R4	<b>FAVORABLE</b>
<b>SAID ABDALLAH DJAMIOUN</b> N° licence : 9 603 051 929		STG	<b>FAVORABLE</b>
<b>NASSUR HOUDAY</b> N° licence : 2 548 274 358	US MOMOJOU Affiliation : 564 740	AER	<b>FAVORABLE</b>
<b>IZANE ABDOU SOILIH</b> N° licence : 9 603 374 331		R2	<b>FAVORABLE</b>
<b>AHMED KARIM</b> N° licence : 9 603 396 564		R4	<b>FAVORABLE</b>
<b>ABDALLAH AHAMADIDINE</b> N° licence : 2 546 254 642		AER	<b>FAVORABLE</b>
<b>HAMADA IBRAHIM</b> N° licence : 9 604 247 401	ASCE MIRERENI Affiliation : 581 584	R4	<b>FAVORABLE</b>
<b>MOUSTAPHA HILMA</b> N° licence : 9 603 769 770	FMJ VAHIBE Affiliation : 582 512	R4	<b>FAVORABLE</b>
<b>BACAR ISMAEL</b> N° licence : 2 546 871 566	VCO VAHIBE Affiliation : 564 009	AER	<b>FAVORABLE</b>
<b>BACO DJOUHAYRIATI</b> N° licence : 2 545 365 028	AS NEIGE Affiliation : 542 928	R1	<b>FAVORABLE</b>
<b>ABDILLAH ABDALLAH DJAF...</b> N° licence : 2547 907 615	ESPOIR CL LONGONI Affiliation : 582 503	R4	<b>FAVORABLE</b>
<b>OUSSANI SA... BACHIROUDINE</b> N° licence : 2 546 847 839	US OUANGANI Affiliation : 542 077	AER	<b>FAVORABLE</b>
<b>INSSA EL HADJI</b> N° licence : 2 546 879 427	ETINCELLES HAMJAGO Affiliation : 542 949	AER	<b>FAVORABLE</b>
<b>FATIHOU ALI</b> N° licence : 2 543 702 600	VSC MTSAHARA Affiliation : 554 070	AER	<b>FAVORABLE</b>
<b>NASSUR AHMED</b> N° licence : 2 546 850 037	FCO TSINGONI Affiliation : 563 996	AER	<b>FAVORABLE</b>
<b>MOHAMED NAILA</b> N° licence : 9 603 842 953	CHOUNGUI FC Affiliation : 549244	R2	<b>FAVORABLE</b>
<b>HASSANI CHAMSIDINE</b> N° licence : 1 112 456 042	UCS SADA Affiliation : 545 348	AER	<b>FAVORABLE</b>
<b>KASSIM AHMED COMBO</b> N° licence : 9 604 264 671	PAPILLON D'HONNEUR Affiliation : 542 947	R4	<b>FAVORABLE</b> <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2026.</i>



### Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Observations
<b>HOUMADI NAILIDINE</b> N° licence : 2 547 882 418	OLYMPIQUE MIRERENI Affiliation : 563 883	R2	<b>Manque :</b> DMA 2025 à fournir.
<b>OUMARI DAOUD</b> N° licence : 2 547 575 970	AS DE KAWENI Affiliation : 563 982	R4	<b>Manque :</b> DMA 2025 à fournir.

### Rappel de quelques points importants :

- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail **'évitable'**.
- **Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont encore incomplets.**
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
- Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
- Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
- **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**
- **Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers**

## Prochaine réunion

*Président*

*Secrétaire général*

**Dr Abdoukarim ABAINE**

**Baco Moussa ABDELKADER**